

TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES EN 2008

Au cours de sa séance du 17 décembre 2007, le conseil municipal a discuté et approuvé les tarifs suivants.

SERVICES GENERAUX

Concessions cimetièrè :

Concession trentenaire	193.83 €
Concession cinquantenaire	386.63 €
Alvéole au columbarium	771.67 €

SERVICE DE L'EAU

Le service de l'eau est un service dit " à caractère industriel et commercial ", indépendant du budget communal. En bonne gestion, les recettes de fonctionnement de ce service doivent non seulement permettre le paiement des dépenses de fonctionnement, mais aussi assurer le remboursement des annuités en capital des emprunts en cours. Cet objectif théorique n'est pas applicable dans la pratique. Il supposerait une augmentation beaucoup plus importante de nos tarifs. **Par conséquent, nous actualisons nos tarifs de 5%** cette augmentation tient compte, de l'emprunt de 80 000 €, approuvé par le conseil municipal, que nous avons dû réaliser, du fait que le volume d'eau consommé diminue de manière significative, alors que les charges restent fixes, et du fait que nous souhaitons maintenir notre politique de remplacement des conduites anciennes et des branchements en plomb.

Cependant il faut savoir que nous achetons 75% à 80 % de l'eau consommée au Syndicat Intercommunal de la Dhuy.

C'est pourquoi nous devons et devons encore plus dans l'avenir répercuter les augmentations qui pourront être décidées par ce syndicat.

Les tarifs sont les suivants :

La prime fixe	23.04 €
Les autres tarifs	
le m3 d'eau consommée :	0.81 €
les forfaits branchement :	
- villa individuelle	1198.84 €
- villa jumelée (2 logements) : par logement	1018.66 €
- immeubles collectifs et villas groupées (3 à 5 logements) : par logement.....	599.50 €
- ensemble villas et collectifs de 6 à 10 logements : par logement	419.21 €
- ensemble villas et collectifs de 11 logements et plus : par logement	299.20 €
- local poubelle d'un lotissement	282.51 €

SERVICE ASSAINISSEMENT :

Le taux de la redevance est désormais fixé par le Syndicat intercommunal de la zone verte auquel nous avons délégué toutes nos compétences en matière d'assainissement.

Pour 2007, le prix au m² assaini sera de **1.22 €**, soit une augmentation de 3.39 %

LES 4 TAXES

Au cours de la séance du conseil municipal du 4 mars ont été votés les montants des 4 taxes.

L'augmentation par rapport à 2007 est de +2%, sauf pour la taxe sur le foncier non bâti qui n'est pas augmentée.

Taxe d'habitation	8,51%
Taxe sur le foncier bâti.....	19,62%
Taxe sur foncier non bâti.....	59,18%
Taxe professionnelle	16,15%

**TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES PAR ANNEE SCOLAIRE
TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} SEPTEMBRE 2008**

Au cours de sa séance du 15 juillet 2008, le conseil municipal a décidé que la tarification des services suivants s'applique désormais en fonction de l'année scolaire – période d'inscription en général à tous les services - et non plus en fonction de l'exercice civil. Cette mesure permet aux parents de connaître en début d'année scolaire le tarif qui leur sera appliqué toute l'année au lieu de se voir appliquer un tarif en septembre de l'année N puis un autre tarif en janvier de l'année N+1.

STRUCTURE MULTI-ACCUEIL (HALTE-GARDERIE « LES P'TITS LOUPS »)

► Pour les allocataires CAF et MSA

Libellé	Tarif pour 1 heure de garde Application du barème CNAF (1)	Tarif plafond pour 1 heure de garde
Familles habitant la commune	<p>Barème CNAF (1)</p> <p>a. pour les revenus situés entre le revenu plancher annuel et le revenu plafond annuel (2) : tarif horaire selon barème CNAF dénommé TH caf = (Taux d'effort /1200) x Revenu</p> <p>b. pour les revenus supérieurs au revenu plafond annuel (2) jusqu'à 70 000 €: tarif horaire selon barème CNAF dénommé TH caf = [(Taux d'effort /1200) x Revenu] majoré de 0 % à 25 % (selon formule 3)</p> <p>c. pour les revenus supérieurs à 70 000 €: tarif horaire selon barème CNAF dénommé TH caf = [(Taux d'effort /1200) x Revenu] + 25%</p>	5,85 euros
Familles habitant hors de la commune	Mêmes règles que ci-dessus pour les familles habitant St Nazaire les Eymes + supplément = 10 % (4)	6,44 euros

(1) Barème CNAF : application d'un taux d'effort (basé sur le nombre d'enfants à charge, soit 0,06 pour un enfant, 0,05 pour deux enfants, 0,04 pour trois enfants ...) du revenu.

(2) le plafond 2007-2008 est de 4 384 € par mois, soit 52 608 € par an.

(3) Formule appliquée :

$$\text{tarif horaire TH} = \text{TH CAF} + [25\% * \text{TH CAF} (R - 52608 / 70000 - 52608)]$$

où TH CAF = (Taux d'effort /1200) x Revenu et R = le revenu compris entre 52 608 € et 70 000 €

(4) A noter : pour les familles habitants hors de la commune, un supplément de 10 % - dans la limite de 6,44 euros - leur sera demandé pour accéder au service de la halte-garderie.

► Pour les non allocataires

Libellé	Tarif pour 1 heure de garde
Familles habitant la commune	5,85 euros
Familles habitant hors de la commune	6,44 euros

► Pour les enfants ressortissants de l'aide sociale ou de l'accueil d'urgence

Le tarif horaire sera égal à 50 % du plafond du tarif horaire appliqué aux familles habitants la commune, soit 2,92 euros de l'heure.

CANTINE

Prix du repas demandé aux familles (hors quotient familial) 5.88 €.

Allergies

Prix du repas pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire

et pour lesquels la famille fournit un repas 3,11 €.

Le prix du repas demandé aux familles correspond au tarif cantine 2008 (hors quotient familial) déduction faite du prix de revient du repas traiteur TTC, soit 5,88 €(prix famille) – 2,77 € (prix traiteur) = 3,11 €.

SERVICE PORTAGE DE REPAS

- a) Prix du repas demandé aux familles9,09 €
- b) Quotient familial (délibération du CCAS n° 16.07 du 11/12/2007)
- | | |
|--|------------------------------|
| - revenus imposables inférieurs à 7968,99 € alors | participation CCAS : 28 % |
| - revenus imposables entre 7969 € et 10360 € alors | participation du CCAS : 17 % |
| - revenus imposables supérieurs à 10360 € alors | repas plein tarif |

TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1^{ER} OCTOBRE 2008 POUR LA LOCATION DES SALLES
--

Au cours de sa séance du 16 septembre 2008, le conseil municipal a discuté et approuvé les principes et tarifs suivants.

Toute manifestation avec entrée payante ou tenue d'une buvette ou vente de services/objets est une manifestation à **but lucratif**.

Toute association dont le siège est domicilié à St Nazaire les Eymes ou amicale communale est autorisée à utiliser **gratuitement** nos équipements communaux (salles, gymnase et abri des Ecoutoux) pour **3 manifestations à but lucratif par an (entre le 1^{er} septembre et le 31 août)**.

► Location de la salle André CARTIER MILLION

- Résidents de St Nazaire les Eymes ou employés de la commune
- | | |
|--|-------|
| Demi-journée (9h-13h ou 14h-18h) | 110 € |
| Journée (9h-20h) | 220 € |
| Soirée (19h-2h du matin) | 400 € |
- Associations et amicales locales, associations subventionnées par le SIZOV
- | | |
|---|---------|
| Pour une manifestation à but non lucratif | gratuit |
| Pour une manifestation à but humanitaire ou médical | gratuit |
| Pour une manifestation à but lucratif | |
| Demi-journée (9h-13h ou 14h-18h) | 40 € |
| Journée (9h-20h) | 80 € |
| Soirée (19h-2h du matin) | 100 € |
- Associations intercommunales (communes du SIZOV)
- | | |
|---|---------|
| Pour une manifestation à but non lucratif | gratuit |
| Pour une manifestation à but humanitaire ou médical | gratuit |
| Pour une manifestation à but lucratif | |
| Demi-journée (9h-13h ou 14h-18h) | 80 € |
| Journée (9h-20h) | 160 € |
| Soirée (19h-2h du matin) | 200 € |
- Associations hors communes du SIZOV
- | | |
|---|---------|
| Pour une manifestation à but humanitaire ou médical | gratuit |
| Pour toute autre manifestation | |
| Demi-journée (9h-13h ou 14h-18h) | 110 € |
| Journée (9h-20h) | 220 € |
| Soirée (19h-2h du matin) | 700 € |
- Activités commerciales (SIZOV)
- | | |
|--|-------|
| Demi-journée (9h-13h ou 14h-18h) | 400 € |
| Journée (9h-20h) | 800 € |
- Activités commerciales (hors SIZOV)
- | | |
|--|---------|
| Demi-journée (9h-13h ou 14h-18h) | 1 000 € |
| Journée (9h-20h) | 2 000 € |

► Location de la salle St JEAN

La salle St Jean ne peut être louée qu'à des résidents de St Nazaire les Eymes, des employés de la commune, des associations ou amicales locales ou des associations subventionnées par le SIZOV et ce pour des manifestations à but non lucratif et autres activités autorisées.

- Résidents ou employés communaux
 - Demi-journée (9h-13h ou 14h-18h) 40 €
 - Journée (9h-20 h) 80 €
 - Soirée (19h-1h) 120 €
- Associations locales, amicales locales ou associations subventionnées par le SIZOV
 - Pour une manifestation à but non lucratif gratuit
 - Pour une manifestation à but humanitaire ou médical gratuit

► Location de la salle des Deux Colonnes

La salle Des Deux Colonnes ne peut être louée qu'à des résidents de St Nazaire les Eymes, des employés de la commune, des associations ou amicales locales ou des associations subventionnées par le SIZOV et ce pour des manifestations à but non lucratif et autres activités autorisées.

- Résidents ou employés communaux
 - Demi-journée (9h-13h ou 14h-18h) 40 €
 - Journée (9h-20 h) 80 €
 - Soirée (19h-1h) 120 €
- Associations locales, amicales locales ou associations subventionnées par le SIZOV
 - Pour une manifestation à but non lucratif gratuit
 - Pour une manifestation à but humanitaire ou médical gratuit

► Location de l'abri des Ecoutoux

L'abri des Ecoutoux ne peut être loué que pour des manifestations à but non lucratif.

- Associations et amicales locales, associations subventionnées par le SIZOV, Résidents de St Nazaire les Eymes ou employés de la commune
 - Pour une manifestation à but non lucratif gratuit
 - Pour une manifestation à but humanitaire ou médical gratuit

► Location de l'espace multi-usage

Ces salles (dessin et musique) ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite. Elles ne peuvent être utilisées qu'en semaine.

- Associations et amicales locales, associations subventionnées par le SIZOV (AMZOV)
 - Pour une réunion publique ou privée gratuit

► Location du gymnase

Il ne peut y être organisé que des manifestations sportives à but non lucratif.

- Associations et amicales locales, associations subventionnées par le SIZOV
 - Pour une manifestation à but non lucratif gratuit